

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 1/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

REF 931084  
 Nom commercial VISOCOLOR ECO Phosphate

Numéro(s) d'enregistrement REACH : voir la rubrique 3.1 / 3.2 ou  
 Numéro d'enregistrement pour cette substance(s) n'existe pas, puisque le tonnage annuel ne nécessite pas d'inscription ou  
 la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement.

1 x 25 mL PO<sub>4</sub> -1  
 1 x 25 mL PO<sub>4</sub> -2

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0  
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée disponible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant  
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG  
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne  
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: sds@mn-net.com (msds@mn-net.com)

Importateur France  
 MACHEREY-NAGEL EURL  
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse  
 MACHEREY-NAGEL AG  
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INERIS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59  
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51  
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

*S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.*

Les versions actualisées de nos fiches de données de sécurité (22 langues) sont à votre disposition sur Internet : <http://www.mn-net.com/SDS>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.0 Classification du produit



|                          |                                     |
|--------------------------|-------------------------------------|
| Mention d'avertissement  | DANGER                              |
| <b>Mention de danger</b> | <b>Classes/catégories de danger</b> |
| EUH031                   | 031 n'est pas défini                |
| H315                     | Irritation cutanée cat. 2           |
| H318                     | Eff. irrévers. sur les yeux 1       |
| H319                     | Irritation pour les yeux cat. 2     |

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 2/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

25 mL PO<sub>4</sub> -1



GHS07

Mention d'avertissement ATTENTION (WARNING)

| Mention de danger | Classes/catégories de danger    |
|-------------------|---------------------------------|
| H315              | Irritation cutanée cat. 2       |
| H319              | Irritation pour les yeux cat. 2 |

25 mL PO<sub>4</sub> -2



GHS05

Mention d'avertissement DANGER

| Mention de danger | Classes/catégories de danger  |
|-------------------|-------------------------------|
| EUH031            | 031 n'est pas défini          |
| H318              | Eff. irrévers. sur les yeux 1 |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole(s) et l'identificateur(s) de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.1.2).

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement **ATTENTION ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité **jusqu'à 125 mL** (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).

25 mL PO<sub>4</sub> -1



GHS07

Mention d'avertissement: ATTENTION (WARNING)

25 mL PO<sub>4</sub> -2



GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

H318  
Provoque de graves lésions des yeux.

P280sh, P305+351+338, P310  
Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 3/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit généralement corrosif quand le pH est inférieur à 2 ou supérieur à 11,5. Produit irritant quand le pH est inférieur à 5 ou supérieur à 9. ---

### Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Suivant la concentration, la température et la durée du contact, provoque des brûlures plus ou moins graves et des blessures à guérison lente sur la peau, les yeux et les muqueuses. Les vapeurs, en particulier celles émanant d'un liquide chaud, et les brumes sont fortement irritantes pour les yeux et les voies respiratoires. -

### Effets nocifs éventuels sur l'environnement

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

### Autres dangers

Contient un réactif avec odeur piquante. ---

## RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

### 3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -1

Substance : *heptamolybdate d'ammonium*

N° CAS : 12054-85-2

Classification : Aucun critère de classification ou de dénomination de substance n'est requis.

Formule : H<sub>24</sub> Mo<sub>7</sub> N<sub>6</sub> O<sub>24</sub>

N° d'enregist.REACH : 01-2119498057-28-xxxx

N° CE : 234-722-4

Concentration : 0,5 - &lt;2 %

Facteur de corrélation: x 0.58 (= %Mo)

La classification se réfère au pourcentage en poids du métal (conformément à l'annexe VI du règlement CLP 2008/1272/CE, 1.1.3.2 Note 1)

selon GHS : Les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance : *acide sulfurique*

N° CAS : 7664-93-9

Classification : H314, Skin Corr. 1B

Formule : H<sub>2</sub> SO<sub>4</sub> (•H<sub>2</sub> O)

N° d'enregist.REACH : 01-2119458838-20-xxxx

N° CE : 231-639-5

N° Id : 016-020-00-8

Concentration : 5 - &lt;15 %

selon GHS : H315, Skin Irrit. 2, H319, Eye Irrit. 2

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -2

Substance : *bisulfite de sodium*

N° CAS : 7681-57-4

Classification : H302, Acute Tox. 4 oral, H318, Eye Dam. 1, EUH031, 031 not defined

Formule : Na<sub>2</sub> O<sub>5</sub> S<sub>2</sub>

N° d'enregist.REACH : 01-2119531326-45-xxxx

N° CE : 231-673-0

N° Id : 016-063-00-2

Concentration : 10 - &lt;25 %

selon GHS : H318, Eye Dam. 1, EUH031, 031 not defined

### 3.3 Indications complémentaires

Lorsqu'ils ne sont pas répertoriés, des mélanges ajoutés avec de l'eau [N° CAS 7732-18-5] à 100%.

Libellé des phrases H et P : voir rubrique 16.1

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. Montrer au médecin l'emballage du produit, le mode d'emploi ou cette fiche de données de sécurité.

#### 4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante. Si possible, utiliser du savon.

#### 4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette pendant au moins 10 minutes en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint. En cas de douleur, instiller si possible au préalable des gouttes oculaires avec de la proxymetacaine à 0,5% (par ex. Proparakain POS®) pour soulager les spasmes de la paupière. Faire ensuite un bandage sans trop serrer. Consulter un ophtalmologiste en vue d'un traitement ultérieur.

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 4/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

- 4.1.3 Après inhalation**  
Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires.
- 4.1.4 Après ingestion**  
Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
---
- 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas de CONTACT AVEC LES YEUX, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Prendre des mesures pour soulager les spasmes de la paupière. Indiquer le nom de la substance corrosive. Consulter un ophtalmologiste en vue d'un traitement ultérieur. ---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**  
Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé. ---
- 5.3 Conseils aux pompiers**  
Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.
- 5.4 Indications complémentaires**  
---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Ne pas respirer les vapeurs. Porter des lunettes de protection, au besoin, un écran facial pour protéger le visage. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
pas nécessaire
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.
- 6.4 Référence à d'autres sections**  
---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conformément au mode d'emploi ci-joint.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**  
Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.  
Classe de stockage (VCI) : 8B  
Classe de pollution des eaux (DE) : 1
- 7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients**  
Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé. Utiliser des suremballages appropriés pour le transport de récipients en verre.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Produit pour l'analyse.

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 5/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

## RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -1

Substance : *heptamolybdate d'ammonium*

CAS No. : 12054-85-2

TRGS 900 (DE) : [Mo] 5 E mg/m<sup>3</sup>  
E/e respirableSUVA(CH) MCT valeur : [Mo] 5 e mg/m<sup>3</sup>  
listed in TRGS (DE) : 900Substance : *acide sulfurique*

CAS No. : 7664-93-9

DNEL : [inh] 50 µg/m<sup>3</sup>

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

PNEC(eau douce) : 2.5 µg/L

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée

Valeur CE : 0.1 e mg/m<sup>3</sup>

[TWA] une période de 8 heures en moyenne pondérée dans le temps, [STEL] Limite d'exposition à court terme rapportée à une période de 15 minutes

Limites d'exposition (VME) : 0,05t mg/m<sup>3</sup>Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 3 mg/m<sup>3</sup>TRGS 900 (DE) : 0.1 E mg/m<sup>3</sup>  
E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme : 1 (I), Y

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur : 0,1 e mg/m<sup>3</sup>

TRGS 901 (DE) : 104

listed in TRGS (DE) : 900, 901, 905

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -2

Substance : *bisulfite de sodium*

CAS No. : 7681-57-4

DNEL : [inh] 225 mg/m<sup>3</sup>

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

Limites d'exposition (VME) : 5 mg/m<sup>3</sup>

TRGS 900 (DE) : -

E/e respirable

SUVA(CH) MCT valeur : 5 e mg/m<sup>3</sup>

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

#### 8.2.1 Protection respiratoire

Aucune recommandation supplémentaire.

#### 8.2.2 Protection des mains

Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

#### 8.2.3 Protection des yeux

Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante ou écran facial.

#### 8.2.4 Protection de la peau

Recommandée, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

#### 8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène

Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -1

État/Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : inodore

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084 VISOCOLOR ECO Phosphate Page: 6/9  
Date d'impression: 20.05.2019 Date de révision: 17.04.2019

Valeur pH : 1-2  
Densité : 1,07 g/cm<sup>3</sup>

**25 mL PO<sub>4</sub> -2**  
État/Aspect : liquide Couleur : incolore Odeur : de soufre  
Valeur pH : 6-7

## 9.2 Autres informations

Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire.

**Propriétés relatives au groupe de substances**

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune autre donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre donnée disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication. ---

### 10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases ou acides forts. ---

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -1

Substance : *heptamolybdate d'ammonium* N° CAS : 12054-85-2

Substance : *acide sulfurique* N° CAS : 7664-93-9

Canada CEPA 1999 : DSL Yes  
LD50<sub>orl rat</sub> : 2140 mg/kg  
LC50<sub>ihl rat</sub> : [8h] 600/ [4h] 850 mg/m<sup>3</sup>

TRGS 905 (DE) : Kat 4

#### 25 mL PO<sub>4</sub> -2

Substance : *bisulfite de sodium* N° CAS : 7681-57-4

Canada CEPA 1999 : DSL yes  
LD50<sub>orl rat</sub> : 1540 mg/kg  
LD50<sub>drm rat</sub> : 2000 mg/kg



# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 7/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

#### 25 mL PO<sub>4</sub>-1

Substance : *heptamolybdate d'ammonium*  
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0637  
 Classe de stockage (VCI) : 12-13

N° CAS : 12054-85-2

Substance : *acide sulfurique*  
 PNEC(eau douce) : 2.5 µg/L  
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée  
 LC50<sub>fish/96h</sub> : [NOEC, 65d] 25 µg/L  
 EC50<sub>daphnia/48h</sub> : 100 mg/L  
 EC10<sub>pseudomonas putita/16h</sub> : [72h] 100 mg/L  
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 0182  
 Classe de stockage (VCI) : 8 B

N° CAS : 7664-93-9

#### 25 mL PO<sub>4</sub>-2

Substance : *bisulfite de sodium*  
 LC50<sub>fish/96h</sub> : 150-220 mg/L  
 EC50<sub>daphnia/48h</sub> : 89 mg/L  
 IC50<sub>scenedesmus quadricauda/72h</sub> : 48 mg/L  
 Classe de pollution des eaux (DE) : 1 N° WGK: 1169  
 Classe de stockage (VCI) : 8 B

N° CAS : 7681-57-4

### 12.2 Persistance et dégradabilité

pas nécessaire

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

pas nécessaire

### 12.4 Mobilité dans le sol

pas nécessaire

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les petites quantités peuvent être mises à l'égout après forte dilution. Les contenants vides de réactifs corrosifs préalable à l'élimination, rincer avec de l'eau.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : 3316

14.2 Proper shipping name : **Chemical Kit** / Désignation officielle de transport de l'ONU : TROUSSE CHIMIQUE

14.3 Classe : 9 14.4 Groupe d'emballage : II

Transport terrestre

Code de classification : M11 Code de restriction en tunnels : E

Quantités limitées : selon ADR 3.3.1/251 : voir LQ dans la «Déclaration alternative pour le transport»

Transport aérien

PAX : 960 max. poids PAX : 10 KG

CAO : 960 max. poids CAO : 10 KG

Transport maritime

EmS : F-A, S-P Catégorie de stockage : A

Ou utilisez la **déclaration alternative pour le transport** :

N° ONU : (cf. ci-dessous) classe 8 II, **quantités exceptées** (≤30 mL/Σ≤500 mL) = ADR/ IATA E2

ou

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 8/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

**14.1 Numéro ONU : 3264****14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide sulfurique, bisulfite de sodi****14.3 Classe : 8 14.4 Groupe d'emballage : II***Transport terrestre*Code de classification : C1  
Quantités limitées : 1 L Code de restriction en tunnels : E  
Quantités exceptées : E 2*Transport aérien*PAX : 851 max. poids PAX : 1 L  
CAO : 855 max. poids CAO : 30 L*Transport maritime*

EmS : F-A, S-B Catégorie de stockage : B

**14.5 Dangers pour l'environnement**

pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas nécessaire

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

pas nécessaire

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Brochure / instructions d'utilisation de MN, également sur [www.mn-net.com](http://www.mn-net.com)

Recherchez les réglementations spécifiques à votre pays.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

pas nécessaire

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**16.1 Libellé des phrases H et P****16.1.1 Libellé des phrases H**H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.**16.1.2 Libellé des phrases P**P260D Ne pas respirer les vapeurs.  
P280sh Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.**16.2 Conseils relatifs à la formation**

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

**16.3 Restrictions d'emploi recommandées**

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.



## Fiche de données de sécurité

conformément à REACH règlement n° 1907/2006/CE et n° 2015/830/UE

REF: 931084

VISOCOLOR ECO Phosphate

Page: 9/9

Date d'impression: 20.05.2019

Date de révision: 17.04.2019

### 16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

### 16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique  
Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version 12/2017  
SUVA .CH, Limites d'exposition professionnelle 2016, valeurs CMT/MAK 11.2017  
KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

#### Raison de la révision :

03/2016 L'adaptation de la règlement 1221/2015/UE